

## DELIBERATION N° 13 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T.) DE LUDRES

Rapporteur : M. GOETZ

**La réforme des rythmes scolaires a été instaurée par le décret du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les enjeux de cette réforme sont importants et la Commune Ludres s'est engagée dans une démarche partenariale et concertée comprenant:

- une phase de concertation avec tous les partenaires concernés;
- une phase d'élaboration du projet d'organisation du temps scolaire;
- une phase de programmation des futures activités périscolaires.

**Le décret du 07 mai 2014 a ensuite permis un assouplissement des plannings en proposant une demi-journée d'activités périscolaires complète**, tout en instaurant le mercredi matin à l'école.

La ville de Ludres a souhaité échanger sur chaque possibilité et instaurer des rythmes scolaires efficaces.

Les conseils d'écoles ont donné leurs avis sur la proposition d'assouplissement des plannings en permettant de concentrer les temps d'activités périscolaires sur une demi-journée de 3 heures de 13h30 à 16h30.

Les conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire Prévert ont souhaité l'application de cet assouplissement. Ainsi, ces écoles ont un emploi du temps prévoyant l'école le mercredi matin de 8h30 à 11h30 et les T.A.P. le jeudi de 13h30 à 16h30, assurés gratuitement par les services de la ville.

Les conseils d'écoles des écoles maternelle et élémentaire Loti ont souhaité conserver le planning élaboré en début d'année 2014 et validé avec l'académie, prévoyant des T.A.P. pour une heure les lundi, mardi et jeudi après-midis, assurés gratuitement par les services de la ville.

Vous trouverez les plannings des deux groupes scolaires détaillés et expliqués dans le projet de P.E.D.T..

**Le Projet Educatif Territorial**, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014-2015, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Suite à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé d'ajouter dans la 2ème partie intitulée « Les objectifs du PEDT à Ludres », un paragraphe sur les actions concrètes en matière de handicap, comme suit :

« La ville de Ludres possède du **matériel adapté** dans chaque école destiné aux élèves handicapés (chaises adaptées, tables adaptées). Elle s'adapte à la situation de l'élève concerné et étudie toute demande réalisée en ce sens.

Elle fait **évoluer progressivement ses bâtiments** en fonction de la législation sur l'accessibilité des personnes handicapées (accès au bâtiment des écoles, arrêt de bus du groupe scolaire Prévert refait aux normes).

La ville a conclu une convention **de partenariat et d'occupation des locaux de l'école élémentaire Loti avec l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) de Flavigny** afin d'accueillir une classe d'élèves en situation de handicap (8 élèves par an en moyenne).

Cette expérience permet aux élèves de l'I.M.E. d'être accueillis dans une école et d'être parfaitement intégrés dans l'établissement avec les autres élèves.

Le premier bilan est concluant avec des élèves en progression, et de meilleurs résultats qu'à l'I.M.E. ».

**Enfin, il est proposé de conclure une convention de partenariat** avec chaque association participant aux Temps d'Activités Périscolaires, afin de prévoir leur engagement et les conditions juridiques de leur intervention. Certaines sont déjà mentionnées dans le P.E.D.T.. Il sera possible d'en associer d'autres tout au long de l'année, en fonction des périodes d'activités envisagées.

La commission action scolaire, sports et jeunesse a rendu un avis favorable le 26 août 2014.

Le Directeur Académique a informé la ville de son accord avec ce P.E.D.T..

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier M. GOETZ pour ce travail de présentation et son implication dans ce projet éducatif, tout comme Mme BLAISE.

Je voudrais également souligner l'important travail qui a été réalisé par Mme LENIZSKI, M. GRANDCOLIN et la commission action scolaire. Il y a eu plus de 30 réunions depuis le début de la réflexion sur la mise en place des rythmes scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire de la ville de Ludres en y ajoutant dans la 2ème partie intitulée « Les objectifs du PEDT à Ludres », un paragraphe sur les actions concrètes en matière de handicap et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec le Directeur Académique, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales et le Préfet, ainsi que tout acte nécessaire ;

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec chaque association participant aux "T.A.P." et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec chacune d'elle.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.